

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 169 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Frédéric GIBELOT - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Richard MALLIE - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté par Roland CAZZOLA - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Bernard DEFLESSELLES - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Kayané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nadia BOULAINSEUR représentée

par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Marie-Ange CONTE représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DESTROST représenté par Lionel DE CALA - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christian PELLICANI - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Francis TAULAN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Emilie CANNONE - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Nathalie TESSIER - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Camélia MAKHLOUFI représentée par Corinne BIRGIN - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Christine JUSTE - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Didier KHELFA - Pauline ROSSELL représentée par Olivia FORTIN - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par André MOLINO - Jean-Marc SIGNES représenté par Anne MEILHAC - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ - Mathilde CHABOCHE - Agnès FRESCHEL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Benoît PAYAN - René RAIMONDI - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Cédric JOUVE - Marion BAREILLE représentée à 15h45 par David GALTIER - Martial ALVAREZ représenté à 15h53 par François BERNARDINI - Véronique MIQUELLY représentée à 16h00 par Solange BIAGGI - Eric GARCIN représenté à 16h09 par Christian DELAVET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laure-Agnès CARADEC à 14h28 - Didier REAULT à 14h28 - Roger GUICHARD à 15h14 - Georges ROSSO à 15h15 - Christine JUSTE à 15h21 - Isabelle ROVARINO à 15h22 - Audrey GARINO à 15h22 - Jessie LINTON à 15h22 - Richard DONA à 15h22 - Christian PELLICANI à 15h22 - Vincent KORNPROBST à 15h23 - Loïc GACHON à 15h23 - Jean-Marc COPPOLA à 15h23 - Daniel AMAR à 15h24 - Anne Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h25 - Michèle RUBIROLA à 15h26 - Laurent BELSOLA à 15h45 - Lisette NARDUCCI à 15h46 - Jean-Pierre SERRUS à 15h56 - Sophie AMARANTINIS à 16h00 - Eric CASADO à 16h00 - Grégory PANAGOUDIS à 16h00 - René-François CARPENTIER à 16h00 - Chantal GARCIA à 16h00 - Sophie CAMARD à 16h08 - Anne MEILHAC à 16h09 - Olivia FORTIN à 16h09 - Christian AMIRATY à 16h09 - Sophie GUERARD à 16h13 - Philippe CHARRIN à 16h13 - Richard MALLIE à 16h14 - Claude FERCHAT à 16h17 - Yves MESNARD à 16h18 - José MORALES à 16h18.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-010-16567/24/CM

■ Approbation des redevances et des pénalités du Service Public d'Assainissement Non Collectif Métropolitain 93955

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), doit disposer de ressources propres nécessaires pour financer les dépenses de ce service qui réalise, conformément à la réglementation en vigueur et dans un objectif de salubrité et de protection de l'environnement :

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter ;
- Le contrôle des installations existantes.

Le service du SPANC de la Métropole Aix-Marseille-Provence est constitué de deux divisions : Etang/Littoral et Arc/Durance qui réalisent les contrôles sur les installations à la demande des propriétaires ou à l'initiative du service selon le contexte. La mise en œuvre de la compétence Assainissement Non Collectif sur les communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cuges-les-Pins, la Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie est, quant à elle, assurée par la SPL Eau des Collines.

Il existe aujourd'hui, pour la tarification des contrôles, 20 types de redevances applicables et 45 tarifs issus de 6 délibérations instaurées pour certaines avant la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une part, et du contrat de gestion du service d'assainissement avec la SPL Eau des Collines d'autre part.

Les montants des redevances sont également très hétérogènes. Les ratios entre montant minimum et maximum pour chaque type de redevance varient entre 2,2 pour le contrôle de fonctionnement à la demande du propriétaire et vont jusqu'à 3,6 pour le contrôle de fonctionnement à l'initiative du SPANC.

L'analyse financière réalisée à partir des comptes administratifs 2021 et 2022 met en évidence un déficit budgétaire estimé à 113 % pour le SPANC Métropolitain et 118 % pour la SPL Eau des Collines.

Par ailleurs, le code de la santé publique prévoit deux pénalités (ou sanction financière) :

- Pénalité en cas de non réalisation des travaux prescrits par le SPANC ;
- Pénalité en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC.

Ce même code prévoit dans son article L1331-8 que le montant de la pénalité est établi sur la base du montant de la redevance de contrôle que le propriétaire aurait payée « si son immeuble avait été équipé d'une installation autonome réglementaire [...] qui peut être majorée dans la limite de 400 % ».

La situation sur les pénalités est également disparate car seuls les anciens territoires du Pays d'Aix, de Istres - Ouest Provence et du Pays de Martigues avaient instauré une majoration. En ce qui concerne la TVA appliquée sur les redevances du SPANC Métropolitain, la situation est également variable puisque le taux de TVA est, selon l'ex territoire concerné, de 0% ou de 10 %.

Ainsi, dans un souci d'égalité des usagers et afin de répondre au principe d'obligation d'équilibre financier pour ce service, il est proposé une tarification unique des interventions du SPANC sur l'ensemble du territoire de la Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les prestations donnant lieu à tarification seront :

Pour les installations neuves ou à réhabiliter :

- Examen préalable de conception des installations ;
- Vérification de l'exécution des travaux.

Pour les installations existantes :

- Contrôle de fonctionnement à l'initiative du SPANC ;
- Contrôle de fonctionnement à la demande du propriétaire.

Il est également proposé une tarification particulière pour les installations qui reçoivent une charge de pollution de plus de 20 Equivalents-Habitants qui font l'objet d'une réglementation particulière et nécessitent des durées d'instruction et de contrôle plus longs que les installations de plus petit dimensionnement qui desservent les habitations individuelles.

Les contrôles de fonctionnement réalisés dans le cadre du raccordement au réseau public d'assainissement, pour déterminer le niveau d'abattement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), feront l'objet de la redevance de contrôle de fonctionnement à l'initiative du SPANC applicable au type d'installation concerné.

Enfin, pour garantir la salubrité publique, préserver l'environnement et assurer l'égalité de traitement des usagers, il est proposé, en cas de non réalisation des travaux prescrits par le SPANC et en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, d'astreindre le propriétaire au paiement d'une pénalité d'un montant équivalent à la redevance de contrôle de fonctionnement à l'initiative du SPANC, majorée de 200 %. Cette disposition concerne l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif Métropolitain ;
- Qu'il convient d'approuver la majoration des pénalités financières de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Métropole ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les redevances suivantes pour les installations qui reçoivent une charge de pollution inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants :

- Examen préalable de conception des installations : 280 euros HT,
- Vérification de l'exécution des travaux : 370 euros HT,
- Contrôle de fonctionnement à l'initiative du SPANC : 180 euros HT,
- Contrôle de fonctionnement à la demande du propriétaire : 300 euros HT.

Ces redevances sont applicables sur l'ensemble des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Sont approuvées les redevances suivantes pour les installations qui reçoivent une charge de pollution supérieure à 20 équivalents-habitants :

- Examen préalable de conception des installations : 420 euros HT,
- Vérification de l'exécution des travaux : 555 euros HT,
- Contrôle de fonctionnement à l'initiative du SPANC : 270 euros HT,
- Contrôle de fonctionnement à la demande du propriétaire : 450 euros HT.

Ces redevances sont applicables sur l'ensemble des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Les contrôles de fonctionnement des installations réalisés dans le cadre du raccordement au réseau public d'assainissement, pour déterminer le niveau d'abattement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), feront l'objet de la redevance prévue pour le contrôle de fonctionnement à l'initiative du SPANC applicable au type d'installation concerné.

Cette disposition est applicable aux contrôles dont la visite sur site est réalisée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 4 :

En cas de non réalisation des travaux prescrits par le SPANC et en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, le propriétaire sera astreint au paiement d'une pénalité d'un montant équivalent à la redevance de contrôle de fonctionnement à l'initiative du SPANC, majoré de 200 %. Cette disposition s'applique sur l'ensemble des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence et est applicable pour les notifications de sanctions adressées aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 5 :

Les nouveaux montants de redevances relatives aux contrôles du SPANC s'appliquent :

- Pour tout examen préalable de conception des installations dont le dossier de demande a été reçu par la Métropole à compter du 1er janvier 2025 ;
- Pour toute vérification de l'exécution des travaux dont la visite sur site a été réalisée à compter du 1er janvier 2025 ;
- Pour tout contrôle de fonctionnement à l'initiative du SPANC dont la visite sur site est réalisée à compter du 1er janvier 2025 ; à l'exception des campagnes de contrôle périodiques en cours initiées avant le 1^{er} janvier 2025, c'est-à-dire celles pour lesquelles une communication écrite a été faite par la Métropole auprès des usagers concernés. Dans ce dernier cas de figure, l'ancienne tarification continuera à s'appliquer jusqu'à la fin de la campagne de contrôle sur la commune concernée ;
- Pour tout contrôle de fonctionnement à la demande du propriétaire dont la visite sur site est réalisée à compter du 1er janvier 2025.

Article 6 :

Le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur à la date de la réalisation du contrôle.

Article 7 :

Les recettes des redevances seront constatées sur le budget annexe Assainissement, en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 7062.

Les recettes des pénalités seront constatées sur le budget annexe Assainissement, en section de fonctionnement : chapitre 77, nature 7711.

La recette relève de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5SPANC ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI